

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 359

Arrêt et stationnement
interdits, restriction des
circulations sur le chemin
des rouliers

**Abrogation et
remplacement de
l'arrêté
ED/ST/2021/153 en
date du 19 Avril 2021**

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2-1, L2213-1 L2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, L.113-2, R411-3 et R411-3-1, R417-10,
VU le Code Pénal,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter le stationnement anarchique et de préserver l'intégrité du domaine public,
CONSIDÉRANT que, régulièrement des stationnements, arrêts ou circulation de véhicules lourds gênent l'accès au chemin des rouliers
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS

Article 1 : Abrogation et remplacement de l'arrêté ED/ST/2021/153 en date du 19 Avril 2021.

Article 2 : Il est institué à titre permanent que l'arrêt et le stationnement sont interdit sur le chemin des rouliers, faisant la liaison entre la RD 330 et la RN 330, à hauteur de l'accès à l'entreprise Amazon, côté champs.

Article 3 : L'emplacement sera délimité par la mise en œuvre de signalisation verticale (panneaux B6d) et signalisation horizontale (tracé continu jaune)

Article 4 : Il est institué à titre permanent que la circulation de toute nature sera interdite sur le chemin des rouliers, entre l'entrée d'Amazon et le méthaniseur, à l'exception des véhicules de desserte agricole.

Article 5 : La zone sera signalée par la mise en œuvre de signalisation verticale (panneaux Bo et cartouches « sauf desserte agricole »).

Article 6 : Les dispositions définies par les articles 1 et 3 prendront effet le jour de la mise en place des signalisations verticale et horizontale.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Major, commandant la Brigade de la Gendarmerie de Senlis, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Senlis, 10 AOUT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Françoise BALOSSIER
4^{ème} Adjointe au Maire

